



Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 mai 2024 :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 20 heures 40.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, M. FLEURY, Mme LANGUILLE, Mme GAUCHET, M. NGUYEN-DUC, M. ROSSIGNOL, Mme LAURENT, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, Mme LOUVEL, Mme CLÉMENT, Mme COLLADANT, Mme VOISIN, Mme BANEGE, Mme BONNEFOY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTRAND a donné pouvoir à Mme BAULINET
M. GROBOL a donné pouvoir à Mme GAUCHET
M. LECOINTRE a donné pouvoir à M. NGUYEN-DUC

Absents : M. LECLERCQ, M. MOREAU, M. DROUIN

Formant la majorité des membres en exercice, Mme BANEGE a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 22 mai 2024, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- Présentation du projet de requalification des mails d'Orléans par M. Charles-Eric LEMAIGNEN
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2024

I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI – FORMATION - EUROPE

1. Finances – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Annexe George Sand

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale doit être arrêté au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

En vertu de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le vote du compte de gestion doit intervenir impérativement avant le vote du compte administratif de la collectivité.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget annexe de la commune, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe George Sand et statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mr Le Trésorier de la ville de Chécy, visé et certifié par l'ordonnateur qui atteste que le montant des titres à recouvrer et mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et n'appelle ni observations, ni réserves et approuve le résultat de la section budgétaire pour le budget annexe George Sand de la commune, **à l'unanimité.**

2. Finances – Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget principal ville

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale doit être arrêté au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

En vertu de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le vote du compte de gestion doit intervenir impérativement avant le vote du compte administratif de la collectivité.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la ville de Chécy.

Le Conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal et statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mr Le Trésorier de la ville de Chécy, visé et certifié par l'ordonnateur qui atteste que le montant des titres à recouvrer et mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et n'appelle ni observations, ni réserves et approuve le résultat des deux sections budgétaires pour le budget principal de la commune, **à l'unanimité**.

3. Finances – approbation du compte administratif 2023 – Budget principal ville

En vertu de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Au terme de chaque exercice comptable, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui enregistre les opérations comptables ayant eu lieu au cours de l'année considérée. Il décline, par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses et en recettes qui font partie intégrante des résultats du compte administratif.

Les résultats dégagés par le compte administratif 2023, en euros, sont les suivants :

Compte administratif 2023 :

- Fonctionnement : 2 808 100,64 €
- Investissement : -491 797,27 €

Reports de l'exercice 2022 :

- 001 : 1 571 944,30 €
- 002 : 4 387 227,78 €

Résultat de clôture cumulé 2023 :

- Fonctionnement : 7 195 328,42 €
- Investissement : 1 080 147,03 €

Monsieur Jean-Vincent VALLIES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Isabelle Glomeron, adjointe au Maire déléguée aux finances, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2023, à l'unanimité.

4. Finances – Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe George Sand

En vertu de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Au terme de chaque exercice comptable, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui enregistre les opérations comptables ayant eu lieu au cours de l'année considérée. Il décline, par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses et en recettes qui font partie intégrante des résultats du compte administratif, il n'y a pas de reste à réaliser en budget d'exploitation.

Le budget annexe « Exploitation de l'Espace George Sand » de la Ville retrace la programmation culturelle et les locations de salles de ce site.

Le résultat dégagé par le compte administratif 2023, en euros, est le suivant :

- Dépenses : 348 215,85 €
- Recettes : 429 753,48 €
- Total : 81 537,63 €
- Reports de l'exercice 2022 : 112 265,28 €

Résultat de clôture cumulé 2023 :

- Dépenses : 348 215,85 €
- Recettes : 542 018,76 €
- Total : 193 802,91 €

Monsieur Jean-Vincent VALLIES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Isabelle Glomeron, adjointe au Maire déléguée aux finances, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2023, **à l'unanimité**.

5. Finances – Affectation du résultat 2023 - Budget principal ville

L'instruction comptable M14 prévoit la reprise du résultat de fonctionnement et d'investissement d'un exercice au budget de l'exercice suivant.

a) Résultat de fonctionnement

L'exercice 2023 fait apparaître un excédent cumulé de 7 195 328,42 € en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes. Ce résultat peut être soit affecté au besoin de financement de la section d'investissement, soit inscrit en report à nouveau.

b) Section d'Investissement

Pour mémoire, après reprise des résultats antérieurs, la section d'investissement présente un excédent cumulé 1 080 147,03 € (Compte R001).

Après prise en compte du montant des reports de crédits en dépenses et en recettes, le besoin de financement est de 3 262 923,14 €.

Afin d'équilibrer la section, il est dès lors proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 2 182 776,11 € pris sur l'excédent de fonctionnement (Compte 1068).

Après affectation à la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement, ressort à 5 012 552,31 €, il est proposé de l'inscrire en report à nouveau au compte R002.

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la gestion 2023 telle que présentée ci-dessus, inscrit l'excédent d'investissement 2023 au compte R001 (recette) pour un montant de 1 080 147,03 €, affecte le montant de 2 182 776,11 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé », nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et inscrit le solde du résultat de fonctionnement (recettes) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 5 012 552,31 €, **à l'unanimité**.

6. Finances – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe George Sand

L'instruction comptable M14 prévoit la reprise du résultat de fonctionnement et d'investissement d'un exercice au budget de l'exercice suivant.

L'exercice 2023 fait apparaître un excédent cumulé de 193 802,91 € en section d'exploitation.

Ce résultat peut être, en l'absence de section d'investissement, inscrit en report à nouveau.

L'affectation proposée est la suivante : au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme de 193 802,91 €.

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la gestion de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus, **à l'unanimité**.

7. RH - Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP et détaillé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville, **à l'unanimité**.

8. RH - Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents de la ville

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir recruter par voie de mutation le responsable du service animation, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe dans une autre collectivité et actuellement recruté en contrat, lauréat du concours d'animateur territorial, il est nécessaire de créer au tableau des emplois permanents un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

L'agent ainsi recruté par voie de mutation sera ensuite détaché pendant la durée de son stage sur le grade d'animateur territorial.

Le Conseil municipal approuve cette modification apportée au tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville conformément aux éléments présentés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire de recruter sur les emplois ouverts et de signer toutes les pièces nécessaires aux recrutements et inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville (chapitre 012), **à l'unanimité.**

9. RH - Revalorisation de la prime de fin d'année pour 2024

La prime de fin d'année constitue un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique dans la mesure où elle a été mise en place avant le 27 janvier 1984 et est inscrite au budget de la collectivité.

Il est proposé de réévaluer, comme les années précédentes, le montant de la prime de fin d'année de 2% pour 2024. Les montants seront les suivants :

- Pour les fonctionnaires : 1 636 € bruts par an pour un agent à temps complet. Ce montant est versé en deux fois.
- Pour les agents non-titulaires : 1 655 € bruts par an pour un agent à temps complet. Ce montant est versé en deux fois.

Ces montants sont versés au prorata du temps de travail des agents et en tenant compte de l'absentéisme des agents.

Le Conseil municipal approuve la revalorisation de la prime de fin d'année du personnel de 2% pour l'année 2024 selon les modalités ci-dessus exposées et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Ville (chapitre 012), **à l'unanimité.**

10. Subventions 2024 – Amicale du personnel – Attribution

La ville propose son soutien à l'Amicale du personnel communal au travers d'une subvention, pour encourager l'organisation de manifestations conviviales et créer du lien social entre les agents : fête de la rentrée, participation à octobre rose, organisation du Noël du personnel, soirées festives....

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Amicale du personnel » de la ville de Chécy d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale du personnel » de la ville de Chécy pour un montant de 8 000 € et inscrit la dépense au chapitre 65 « subventions et participations », **à l'unanimité.**

11. Santé – Centre municipal de santé (CMS) – Intention de création

Conformément à la politique de santé de Chécy visant à permettre l'installation de médecins généralistes, la commune envisage la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) pour offrir des possibilités d'exercice salarié aux médecins. Pour obtenir un numéro d'identification (numéro FINESS) nécessaire à cette démarche, délivré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) la commune doit soumettre un projet de CMS, accompagné d'un engagement de conformité, à l'ARS.

Le Conseil municipal énonce son intention de création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) de Chécy, approuve le projet de Centre Municipal de Santé et l'engagement de conformité y afférent et autorise le Maire à transmettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) un projet de CMS, un règlement de fonctionnement et un engagement de conformité, **à l'unanimité.**

• **CULTURE – VILLE INCLUSIVE**

12. Convention 2024 – Association Antirouille – Festival « Hey gamins ! » -

Depuis plus de 10 ans, l'association Antirouille organise conjointement avec la ville de Chécy le festival « Hey Gamins ! ». L'édition 2024 se déroulera le 15 et 16 juin à la base de loisirs de Chécy. Une convention permet de décrire les engagements de chacun et formalise l'intégration de ce festival dans la programmation comme élément Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention à l'association l'Antirouille à hauteur de 28 500 € pour l'organisation du festival « Hey gamins ! ».

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'Association l'Antirouille, jointe à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association l'Antirouille, jointe à la présente délibération et inscrit les crédits au chapitre 65 du budget de la ville, **à l'unanimité**.

13. Convention 2024 – Association école de musique

Considérant l'importance qu'accorde la ville à l'enseignement musical, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association école de musique.

Cette convention prévoit que l'association participe à certaines cérémonies patriotiques et propose des concerts durant l'année.

La subvention 2024 accordée à l'association par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 étant de 80 000 €, le projet de convention comprend les modalités d'utilisation et conditions de versements.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'Association Ecole de musique, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Ecole de musique, pour une durée d'un an, **à l'unanimité des votants** ; est précisé le départ Mme CLEMENT.

II. PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE -ANIMATION

14. Elèves OGEC – Attribution de subvention – Convention 2024

La ville verse chaque année une subvention à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique Notre Dame de la Bretauche de Chécy. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants caciens de plus de 3 ans accueillis à la rentrée 2023-2024.

Considérant les 41 enfants caciens accueillis pour l'année 2023-2024 au sein de l'école et le caractère particulier de Notre Dame de la Bretauche, il a été proposé d'attribuer une subvention par rapport au nombre d'enfants caciens, à hauteur de 1078 € par élève en maternelle (16) et 587 € par élève en élémentaire (25).

Le montant proposé de la subvention 2024 à l'OGEC Notre Dame de la Bretauche est de 31 923 €. Ce montant étant supérieur à 23 000 €, la ville est dans l'obligation de passer une convention avec l'association précitée. Le projet de convention joint mentionne le montant de la subvention, ainsi que le détail des engagements de l'une et l'autre des parties pour l'année en cours.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 31 923 € à l'OGEC Notre Dame de la Bretauche correspondant à l'accueil des enfants caciens, approuve la convention entre l'OGEC Notre Dame de la Bretauche et la ville et autorise le Maire à signer ladite convention à la majorité des votants ; sont précisées les absentions de Mme LOUVEL, Mme PELLE-PRINTANNIER, Mme GLOMERON, Mme BAULINET et un vote contre de Mme COLLADANT.

15. Subventions 2024 – Attribution aux écoles et associations scolaires

Certaines associations scolaires ont fait une demande de subvention dans le cadre de la campagne de subventions 2024.

Les écoles caciennes, quant à elles, rapportent leurs besoins en termes de déplacements en fonction des déplacements effectués l'an passé.

Pour 2024, la ville accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de soutenir le projet Lego League de l'association DECANUM. Ce versement sera effectué sur le compte de la coopérative scolaire Albert Camus élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le versement de subventions aux associations suivantes :

- Amicale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) de la délégation de secteur Chécy-Trainou : 160 €
 - Association Autonome des Parents d'élèves de Chécy (AAPE) : 200 €
 - Coopérative scolaire Albert Camus élémentaire : 1 000 €
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) : 400 €
 - Déplacement des écoles Albert Camus et Jean Baudouin : 18 160 €
- TOTAL : 19 920 €

Le Conseil municipal autorise l'attribution des subventions 2024 tel que présenté ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget, **à l'unanimité.**

16. Tarifification sociale de la restauration scolaire – Approbation de la convention triennale

La convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires qui lie la commune de Chécy et l'agence de services et de paiements arrive à échéance fin mai 2024.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiements, accompagne les collectivités rurales de moins de 10 000 habitants pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire. L'accompagnement de l'Etat se traduit par le versement d'une aide financière de 3€ par repas servis et facturés aux familles à un montant inférieur ou égal à 1€.

En 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la convention triennale et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la convention triennale et sa signature, et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le charge de l'accomplissement de toute formalité s'y rapportant, **à l'unanimité.**

III. SPORT – VIE ASSOCIATIVE

17. Subventions 2024 – Attribution aux associations

Afin de soutenir les associations, la ville propose l'attribution de subventions de fonctionnement. Ces subventions sont la contrepartie de l'action quotidienne des associations concernées.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le versement de subventions aux associations suivantes :

- Le Lièvre d'Or : 150 € exceptionnelle
 - Association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique « Le Brochet » (AAPPMA) : 800,00 €
 - Association pour la valorisation du patrimoine du tourisme et de la navigation sur le canal d'Orléans (ANCO) : 300,00 €
 - Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans : 100,00 €
- TOTAL : 1 350 €

Il est également proposé de rectifier et compléter la répartition des subventions attribuées aux associations familiales comme suit et sans crédits supplémentaires :

- Association familiale SAP (rectificatif) : 1 000 €
 - Association familiale de Chécy : 2 500 € exceptionnelle
- TOTAL : 3 500 €

Le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget et rectifie l'attribution des subventions aux associations familiales comme présentées ci-dessus, **à l'unanimité.**

IV. CENTRE VILLE – TOURISME – ESPACE PUBLIC – URBANISME – BÂTIMENTS – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

18. Camping - Conventions de partenariat 2024 - Le fournil de Chécy

Le « Le Fournil de Chécy » est une boulangerie caciennne située au 1 rue Gustave Eiffel qui propose un service de vente sur site au camping depuis plusieurs années. Ce service a une réelle valeur ajoutée dans les propositions faites aux campeurs.

Le Conseil municipal approuve la convention avec « Le Fournil de Chécy », jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Le Fournil de Chécy » jointe à la présente délibération, **à l'unanimité.**

19. Camping - Conventions de partenariat 2024 - CAVE

L'association Chécy les Amis de la Vigne a pour objet la sauvegarde du patrimoine viticole de la commune de Chécy ; l'exploitation des vignes dans le respect de l'environnement ; la transmission d'un savoir et des connaissances dans ce domaine par des moyens d'action appropriés. Elle réalise ses objectifs notamment en partenariat avec la ville lors de la saison touristique.

L'association CAVE propose depuis plusieurs années une animation aux clients du camping de Chécy.

Pour la saison 2024, il est prévu que l'association anime une dégustation-vente de vins issus de la coopérative pour mettre en valeur les vins locaux.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'Association Chécy les Amis de la Vigne, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Chécy les Amis de la Vigne, jointe à la présente délibération, **à l'unanimité.**

20. Convention - Canal d'Orléans - Entretien et gestion Véloroute

Après La Loire à vélo et la Scandibérique, le Département du Loiret a créé une troisième véloroute d'envergure le long du canal d'Orléans. Les trois itinéraires forment ainsi une offre touristique cohérente sur le Département. Cet itinéraire passe par Chécy, du Pont Auger jusqu'à Pont aux Moines.

Le Département du Loiret a engagé les travaux de réalisation de cet itinéraire cyclable en 2022 et une dernière phase est en cours en 2024. Afin de régler la gestion et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés, un projet de convention est proposé par le Département (annexé à la délibération).

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de convention, qui détaille les engagements de l'une et l'autre des parties à compter de la signature et pour 10 ans.

Le Conseil municipal approuve la convention avec le Département du Loiret, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, **à l'unanimité.**

21. Dispositif d'aide aux ravalements de façades en centre-bourg

La Ville de Chécy a pour ambition de redynamiser son centre-bourg. L'enjeu est de donner ou de redonner le désir de ville, d'habiter, de se promener et de commercer dans le centre historique de Chécy. L'une des actions stratégiques consiste en l'accompagnement de la mise en valeur du bâti privé ancien en centre-bourg. L'actuel dispositif d'aide arrive à terme.

Il s'agit pour la ville de continuer le dispositif d'aide financière incitatif pour les travaux de ravalement de façade menés dans le périmètre retenu et visibles depuis l'espace public.

Cette action s'adosse à une volonté forte de la Ville de requalifier ses espaces publics en centre-bourg.

L'ensemble des conditions d'attribution de cette subvention est défini dans le règlement annexé à la présente. De plus, ce règlement est accompagné d'un cahier de recommandations quant aux travaux attendus sur ce secteur patrimonial. Ce dispositif est proposé pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal approuve le dispositif d'aide et le règlement d'attribution de la subvention pour les travaux de ravalement de façades en centre-bourg et son cahier de recommandations, autorise la modification du cahier des recommandations qui proviendront d'une nouvelle préconisation de l'architecte des bâtiments de France ou de conditions techniques propres à la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les décisions et conventions nécessaires au versement de la subvention, **à l'unanimité.**

V. DECISIONS

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte :

N° 2024.05.026 : Consultation 3 devis – terrassement Beauregard – attribution à TPLV - montant : 11 898,47 € - date d'attribution : 9 avril 2024.

N°2024.05.027 : Contrat de cession – concert de « Zéphyr » - montant : 800 € - 10 avril 2024.

N° 2024.05.028 : Contrat de cession – spectacle « Toc-cata » - montant : 2 900 € - 10 avril 2024.

N° 2024.05.029 : Contrat de cession – Spectacle « La chambre des merveilles » - montant : 10 180,75 € - 10 avril 2024.

N° 2024.05.030 : Contrat de cession – Spectacle « Embrasse-moi » - montant : 1 100 € - 19 février 2024

N° 2024.05.031 : Contrat de cession – Concert de « Boubacar Traoré » - montant : 4 600 € - 10 avril 2024.

N° 2024.05.032 : Contrat de prestation – Intervention Musicale en APS – à titre gratuit – 18 avril 2024.

N° 2024.05.033 : Contrat de prestation – Intervention Ehec en APS – à titre gratuit – 18 avril 2024.

N° 2024.05.034 : Marché n°2024MP003 – MAPA – Rénovation des locaux du préfabriqué maternelle Albert Camus – Attribution - SARL ISOLUX, lot 2 Faux plafond, montant : 1 805,11 € - CERACENTRE SARL lot 3 et 4 revêtement de sols/faïence, montant 14 782,20 € et 4 660, 80 € - 12 avril 2024.

N°2024.05.035: Dispositif ravalements de façades - Subvention Monsieur et Madame DAUGER – Montant attribué : 4 000 € - 19 avril 2024.

N°2024.05.036: Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Réfection complète de l'enveloppe du gymnase Pierre Mendès France - Montant demandé : 226 298,00 € - 10 mai 2024.

N°2024.05.037: Dispositif ravalements de façades – Subvention M. BEAUVALLET et Mme BONNEAU – Montant attribué : 2 974, 76 € - 16 mai 2024.

N°2024.05.040: Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Réfection complète de l'enveloppe du gymnase Pierre Mendès France (tableau de financement définitif) – Montant demandé : 174 402, 28 € - 10 mai 2024.

La séance est levée à 22H40.

La secrétaire de séance,

Mme BANEGE

Le Maire,



Jean-Vincent VALLIES

